

LE PRÉSIDENT



L'an deux mille dix sept, le 26 octobre, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS 45 000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 19/10/2017

ETAIENT PRESENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER

**BOU** : Mme Michèle BLANLUET

**CHANTEAU** : M. Jannick VIE

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Philippe DESORMEAU, Mme Carole CANETTE, M. Anthony DOMINGUES

**INGRE** : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

**MARDIE** : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUT

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY (à partir de 18 h 45)

**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 05 puis pouvoir à Mme de QUATREBARBES), Mme Florence CARRE (à partir de 18 h 50), Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Niamé DIABIRA (pouvoir à Mme de QUATREBARBES jusqu'à 18 h 45 puis présente), Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, M. Jean-Philippe GRAND

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 19 h 30), Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO

**SARAN** : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHANTEAU** : Mme Nadine DUPRE donne pouvoir à M. Jannick VIE  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET  
**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS  
**MARIGNY-LES-USAGES** : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUT  
**ORLEANS** : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 05 puis pouvoir à Mme DIABIRA), Mme Martine HOSRI donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Florence CARRE (à partir de 18 h 50), Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : Mme Evelyne SOREAU donne pouvoir à M. Christian BRAUX  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON  
**ORLEANS** : M. François LAGARDE, M. Yann BAILLON, M. Michel BRARD, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : Mme Valérie FRANCOIS  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Mme Colette MARTIN-CHABBERT

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée</b> .....	<b>95</b>
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum .....	48

**VIE INSTITUTIONNELLE**

VI 01 - Vie institutionnelle - Conseil métropolitain- Installation d'un nouveau conseiller métropolitain (BOU) par suite de démission.

Le conseil métropolitain :

- a pris acte de la démission de Madame Nicole WOJCIK de son mandat de conseillère métropolitaine et a constaté son remplacement par Madame Michèle BLANLUET qui est ainsi déclarée installée dans ses fonctions de conseillère métropolitaine,
- a pris acte de la démission de Monsieur Hugues SAURY de son mandat de conseiller municipal et de conseiller métropolitain et a constaté son remplacement par Monsieur Jean-Michel PELLÉ dans ses fonctions de conseiller métropolitain qui est ainsi déclaré installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain.

VI 02 - Vie institutionnelle - Bureau - Election d'un membre par suite de démission.

M. CARRE a proposé la candidature de Mme BLANLUET Michèle

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- à déduire bulletins nuls : 0
- à déduire bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 82
- majorité absolue : 42

a obtenu : Mme BLANLUET Michèle : 82 voix

Mme BLANLUET Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.CARRE a proclamé Mme BLANLUET Michèle membre du bureau d'Orléans Métropole et l'a installée dans ses fonctions.

Le conseil métropolitain a décidé que Mme Michèle BLANLUET occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VI 03 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**RESSOURCES**

RESS 01 - Finances - Exercice 2017 - Budget principal, budget annexe assainissement, budget annexe transport - Décision modificative n° 2 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

**1 – a approuvé la décision modificative n°2 du budget principal, pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 127 605 €.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 100 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	143 300,00 €	
011 - Charges à caractère général	31 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-1 274 300,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 274 300 € de dépenses réelles et à - 1 274 300 € de dépenses d'ordre.

**- Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :**

- 1 100 000 € au titre d'ajustement des charges de personnel
  - 150 000 € d'ajustement de crédits dans le cadre des indemnités des élus
  - 35 000 € d'ajustement de crédits au titre des assurances au personnel
  - 35 000 € au titre d'une subvention complémentaire pour Orléans Technopole pour un site internet et pour le projet militaire/Lab'O
- En conséquence, le virement à la section d'investissement est diminué de 1 274 300 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - Immobilisations en cours	68 180,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	46 900,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	-11 675,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	-25 800,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00 €	50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 351 905,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-1 274 300,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 605,00 €</b>	<b>127 605,00 €</b>

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 127 605 € dont 1 401 905 € de recettes réelles et à - 1 274 300 € de recettes d'ordre. Les dépenses réelles s'élèvent à 127 605 €.

**Sont inscrits en dépenses d'investissement :**

- 40 000 € au titre d'études d'avant travaux pour les locaux de la Chambre du Commerce et de l'Industrie place Martroi
  - 29 280 € au titre des opérations de restauration immobilière du quartier des Carmes
  - 8 325 € dans le cadre d'une indemnisation d'un riverain du projet CLEO
- Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 1 274 300 € et l'emprunt d'équilibre progresse de 1 351 905 €.

**2 – a approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2017,** qui s'équilibre en recettes et dépenses à 10 000 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	-70 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		30 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 30 000 € dont 50 000 € de dépenses réelles et à - 20 000 € de dépenses d'ordre. Les recettes réelles s'élèvent à 30 000 €.

**- Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :**

- Ajustement de 120 000 € de frais de personnel compensés pour partie par le redéploiement de 100 000 € de charges à caractère général
- Inscription de 30 000 € en dépenses / recettes dans le cadre des branchements d'eaux usées
  - En conséquence, le virement à la section d'investissement est diminué de 20 000 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-20 000,00 €	
021 - Virement de la section d exploitation		-20 000,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-20 000,00 €</b>	<b>-20 000,00 €</b>

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à – 20 000 € et correspondent à la diminution du virement de la section d'exploitation. Les dépenses réelles s'élèvent à - 20 000 € et correspondent à la réduction d'une enveloppe prévisionnelle de travaux.

**3 – a approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe transport, pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 436 170 €.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	234 000,00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		436 170,00 €
011 - Charges à caractère général	274 300,00 €	
023 - Virement à la section d investissement	-72 130,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>436 170,00 €</b>	<b>436 170,00 €</b>

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 436 170 € dont 508 300 € de dépenses réelles et à – 72 130 € de dépenses d'ordre. Les recettes réelles s'élèvent à 436 170 €.

### - Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- 240 000 € dans le cadre de la modification des logos d'Orléans Métropole sur les arrêts de bus
  - 234 000 € dans le cadre de la contribution à Keolis (Indexation charges et jours de gratuité pendant les travaux sur la ligne A), compensée par 436 170 € de recette concernant le solde de la contribution 2016 par Keolis
  - 29 300 € d'ajustement des taxes foncières
  - 5 000 € de crédits au titre des assurances de personnel
- En conséquence, le virement à la section d'investissement est diminué de 72 130 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 146,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-401 586,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	350 440,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		72 130,00 €
021 - Virement de la section d exploitation		-72 130,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

En section d'investissement, les recettes correspondent à la diminution du virement de la section d'exploitation de 72 130 € et l'inscription de 72 130 € d'emprunt d'équilibre complémentaire. Les dépenses correspondent à des transferts entre chapitre budgétaire.

RESS 02 - Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA de 13 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 470 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 735 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 470 000 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM France Loire,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

RESS 03 - Finances - Logis Cœur de France - Construction de 18 logements situés à Saint-Jean-de-Braye. Garantie d'un emprunt de 2 682 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 341 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 682 000 €, que Logis Cœur de France souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Logis Cœur de France,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logis Cœur de France et Orléans Métropole.

RESS 04 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Réhabilitation (renouvellement des composants 2016) de 1 566 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 198 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 099 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 198 000 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 05 - Finances - SNI Nouveau Logis Centre Limousin - Acquisition en VEFA de 6 logements situés à Saint-Jean-de-Braye. Garantie d'un emprunt de 528 417 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 264 208,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 528 417 €, que la SNI Nouveau Logis Centre Limousin souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SNI Nouveau Logis Centre Limousin et Orléans Métropole.

RESS 06 - Finances - SA HLM France Loire - Réhabilitation de 14 logements situés à Ingré - Garantie d'un emprunt de 36 800 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 18 400 €, représentant 50 % d'un prêt de 36 800 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

RESS 07 - Finances - SA HLM France Loire - Réhabilitation de 14 logements situés à Saran - Garantie d'un emprunt de 30 700 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 350 €, représentant 50 % d'un prêt de 30 700 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

## ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01 - Développement économique – Développement d'une micro filière territoriale - Approbation d'une convention cadre à passer avec la Fédération du Service aux Particuliers.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention cadre à passer avec la Fédération du Service aux Particuliers (FESP) pour le développement d'une micro-filière territoriale et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

AE 02 - Développement commercial – Adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement - Désignation d'un représentant de la métropole.

Le conseil métropolitain :

- a approuve l'adhésion d'Orléans Métropole à l'association Centre-Ville en Mouvement ;
- a autorisé Monsieur le Président à acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion dont le coût s'élève à 2 500 € ;
- a décidé par vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant d'Orléans Métropole au sein de l'association Centre-Ville en Mouvement ;
- a désigné Monsieur François FOUSSIER pour siéger au sein de cette association.

AE 03 - Développement commercial – Commune d'Orléans – Rénovation du centre commercial de la Bolière III – Approbation d'une convention de financement à passer avec l'Etat au titre du FISAC – Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de financement d'un montant de 251 205 € à passer avec l'Etat au titre du FISAC pour le soutien des commerces du centre commercial de la Bolière III ainsi que le règlement intérieur relatif à cette opération et a délégué Monsieur le Président pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

AE 04 - Recherche – Innovation – Convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole ayant pour objet de modifier les articles 7.1 et 7.2 de la convention 2016-2019 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AE 05 - Enseignement Supérieur, Recherche, Transfert de Technologie – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2017.

Le conseil métropolitain a approuvé le versement d'une subvention complémentaire à Orléans Val de Loire Technopole pour un montant total de 40 000 € au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'accompagnement pour deux nouvelles action.

AE 06 - Emploi – Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et d'accompagnement au retour à l'emploi – Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'attribution des subventions aux associations Mission Locale, C2B-CRIA 45, BGE Loiret ;
- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations Mission Locale, C2B-CRIA 45, BGE Loiret et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Jean-le-Blanc – Modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme – Modalités de consultation du public et de mise à disposition du dossier - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conditions de consultation du public et de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,
- a engagé la consultation des personnes publiques associées et consultées et a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l’accomplissement des formalités nécessaires.

AT 02 - Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint- Denis -en -Val – Modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme – Approbation.

Le conseil métropolitain:

- a approuvé le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint Denis en Val,
- a approuvé le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu’il est annexé à la délibération, et qui sera exécutoire après l’accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l’urbanisme, l’affichage se faisant au siège de la métropole Orléans Métropole ainsi qu’en mairie de Saint Denis en Val,
- a délégué M. le Président ou son représentant à l’accomplissement des formalités administratives et de diffusion du PLU.

AT 03 - Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Cyr-en-Val – Utilité de l’ouverture à l’urbanisation de la zone 1AU.

Le conseil métropolitain a approuvé la justification de l’utilité de l’ouverture à l’urbanisation de la zone 1AU prévue à la modification n° 3 du plan local d’urbanisme.

AT 04 - Habitat-Logement – Programmation 2017 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux et des copropriétés - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la liste des opérations de réhabilitation thermique dans le parc social et a approuvé de même la programmation des aides aux copropriétés éligibles aux dispositifs d’aide de l’Anah et de la métropole, pour l’année 2017.

AT 05 - Politique de la ville – Concertation citoyenne – Versement de subventions à l’association Unis-Cité.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l’attribution d’une subvention d’un montant de 8 331 € au titre des crédits politique de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, ayant pour objet d’accompagner l’action de l’association Unis-Cité en faveur de la coordination des conseils citoyens de la métropole ;
- a approuvé l’attribution d’une subvention à l’association Unis-Cité, d’un montant de 10 000 € au titre des crédits emploi, pour 2017, ayant pour objet de soutenir l’action de l’association en faveur de l’insertion professionnelle de services civiques



AT 06 - Transports et déplacements– Orléans – Saint Jean de Braye – Chécy – Mardié – Réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans – Châteauneuf – Avis sur le dossier d'enquête publique - Approbation.

Le conseil métropolitain a émis un avis favorable sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, sous réserve de la prise en compte des observations émises dans la délibération

AT 07 - Transports et déplacements - Versement transports - Exonération au profit d'associations - Mise à jour de la liste.

Le conseil métropolitain a accordé l'exonération du versement transports au bénéfice des associations visées dans la liste annexée à la délibération, tant que celles-ci seront en mesure de rapporter la preuve qu'elles remplissent les conditions posées à l'article L. 2333-64 (hors région Ile-de-France).

### DEVELOPPEMENT DURABLE

DD 01 - Prévention des risques – Convention de coopération relative à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais à passer avec la communauté de communes des Loges et la communauté de commune du Val de Sully - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de coopération à passer avec la communauté de communes des Loges et la communauté de commune du Val de Sully, relative à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation des vals de l'Orléanais, ayant notamment pour objet de définir les conditions de gouvernance, de mise à disposition par Orléans Métropole des moyens humains nécessaires à la production d'études et à l'animation territoriale, ainsi que de financement de la SLGRI, par les différents établissements publics de coopération intercommunale signataires ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DD 02 - Gestion des risques – Attribution d'une subvention d'équipement à la fédération française de sauvetage et de secourisme du Loiret.

Le conseil métropolitain a attribué une subvention de 20 000 € à l'association fédération française de sauvetage et de secourisme du Loiret au titre de l'année 2017 ayant pour objet de soutenir le projet de construction du centre de sauvetage et de secourisme, participant au déploiement de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

DD 03 - Energie, transition énergétique, transition écologique - Convention d'innovation et de recherche à passer avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention d'innovation et de recherche, au service de la transition énergétique, écologique et sociétale (TEES) et de la résilience du territoire, à passer entre Orléans Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ayant pour objet le développement de projets innovants ou de recherche visant notamment les transitions énergétique, écologique et sociétale (TEES),
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DD 04 - Energie, transition énergétique, transition écologique - Convention d'innovation et de recherche à passer avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention d'innovation et de recherche à passer entre Orléans Métropole et le BRGM, ayant pour objet de définir le cadre général des actions qui seront menées conjointement, principalement ciblées sur les problématiques de la gestion du sous-sol urbain, mais aussi, en cas de besoin, de l'économie circulaire, de la gestion des pollutions des sols et des eaux et des énergies renouvelables (géothermie),

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A Orléans, le 02 NOV. 2017

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE**

**AVIS AU PUBLIC**

*Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.*

*La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.*